



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUIN 2026

Le 04 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-19

OBJET : PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA
CRECHE LE LIEVRE ET LA TORTUE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-19-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°CC-2020-153 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 qui approuve le Plan Climat-Ait-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2023-113 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,

Vu, la délibération N°CC-2024-112 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 qui approuve l'évaluation à mi-parcours du PCAET Pays d'Apt Luberon,

Vu, la circulaire 2024-019 de la Caisse d'allocations familiales, relative au Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistantes maternelles,

Considérant,

- Que les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes – voir le Cahier territorial du Grec Sud : « le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique ». La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2085 montre :
 - Des valeurs normales proches de 2003,
 - De nombreuses journées supérieures à 35°C,
 - Des vagues de chaleur au-dessus de 40°C,
 - Des pics de chaleurs plus longs, plus nombreux, plus intenses,

Considérant,

- Que dans les cours d'écoles et de crèches, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les collectivités doivent déjà répondre,
- Que la préservation de la ressource en eau en favorisant l'infiltration des eaux est l'un des objectifs du PCAET (fiche action 25),
- Que le développement durable et l'intégration de pratiques responsables sont des objectifs du Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,
- Que le revêtement de la cour de la crèche le Lièvre et la Tortue à Goult, construite en 2010, s'est dégradée et nécessite une rénovation,
- Que la désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de la crèche le Lièvre et la Tortue va permettre de développer une approche pédagogique de la nature pour les tous petits.

Considérant, que la Caisse d'allocations familiales peut participer au financement des travaux dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) d'accueil du jeune enfant,

Considérant, que le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes		
Désimperméabilisation de la cour de la crèche le Lièvre et la Tortue	Travaux préliminaires	11 640,00 €	CAF 84 (62,31 %)	192 000,00 €
	Démolition et terrassements généraux	25 071,95 €		
	Structures et revêtements	83 473,80 €		
	Pergola métallique	30 240,00 €		
	Réseau Eau pluviale	1 020,00 €		
	Espaces verts	58 194,66 €	Autofinancement (37,69 %)	116 122,09 €
	Arrosage	13 813,20 €		
	Jeux et mobiliers	44 496,00 €		
	Clôture	21 180,00 €		
	Maçonnerie	4 320,00 €		
	Divers et imprévus 5%	14 672,48 €		
TOTAL	308 122,09 €	TOTAL	308 122,09 €	

Le président propose de délibérer pour approuver le plan de financement de l'opération, et solliciter la subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, le plan de financement décrit ci-dessus,

Sollicite, une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse au titre du Fonds de modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant d'un montant de 192 000 €,

Autorise, le président à signer tout pièce relative au projet, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

B-2026-19

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260604-B-2026-19-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026
Page 3 sur 3

